



perte de loyer suite a un incendie

Par **clemenceH**, le **23/08/2011** à **14:48**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio dans un immeuble ou il y a eu un incendie il y a environ 7 mois (fin Décembre 2010). A l'époque ce studio était en travaux de rénovation et donc vide, et j'avais pour objectif de le louer des février 2011. Depuis cet incendie, l'appartement n'est pas louable pour la simple et bonne raison qu'aucun travaux n'a été fait dans les parties communes (mon appartement étant situe juste a cote de l'appartement ayant pris feu). Durant la première réunion avec l'expert du syndicat en Janvier 2011, celui-ci nous a non seulement annonce que le pertes de loyers seraient pris en charge mais que les travaux seraient terminé en 3 ou 4 mois. En Juillet, le syndic m'annonçait que la perte de loyer ne serait pas prise en charge par leur assurance et que je devais me retourner contre mon assurance personnelle. Cependant ce dernier ne veut (peut?) pas m'indemniser car l'appartement était vide au moment de l'incendie et qu'il n'y a eu aucune rupture de bail. De plus j'ai appris par le syndic que les travaux dans les communs ne seraient pas finis avant la fin de l'année. Contre qui puis je me retourner et surtout comment faire pour accélérer les travaux des communs afin que mon studio soit de nouveau louable?

Merci d'avance

Clemence